

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 décembre 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 18 septembre 2017.

Par courrier réceptionné le 23 octobre 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 21 décembre 2017 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET, a présenté à partir de votre dossier de PLU.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N de votre projet de PLU accompagné des réserves suivantes :

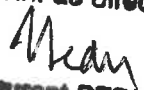
- extensions autorisées pour les bâtiments d'habitation existants uniquement,
- limiter le nombre et la surface des annexes en zone A,
- réserver le zonage Azh aux zones humides avérées (classes 1 et 2 de l'enveloppe proposée par la DRIEE et classe 3 si le caractère humide est vérifié),
- l'interdiction des drainages n'est pas régie par le code de l'urbanisme mais par le code de l'environnement et n'a pas à figurer dans un règlement de PLU.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Emmanuel VIVET
Mairie
1 Place Lafayette
77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.